



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-008 du 03 04 2026

**Arrêté du maire n° 2026-008
Portant délégation de fonctions et de signature à madame Karine BILLAULT,
Deuxième adjointe au maire**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n° 2026-012 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle madame Karine BILLAULT a été élue deuxième adjointe au maire ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 portant désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales ;
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à madame Karine BILLAULT, deuxième adjointe au maire, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Est déléguée à :

- Urbanisme ;
- Politique foncière ;
- Aménagement du territoire communal et plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Suivi des établissements recevant du public (ERP) en matière de sécurité et de conformité.

À ce titre, madame Karine BILLAULT est chargée notamment :

- D'assurer le suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme en lien avec le service compétent ;
- De suivre les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- De veiller à la conformité des projets aux documents d'urbanisme ;
- De suivre la politique foncière de la commune ;
- De suivre les projets d'aménagement et opérations d'urbanisme, publics et privés ;
- D'assurer le lien avec les services instructeurs, partenaires et usagers ;
- De participer aux commissions de sécurité et de suivre les questions relatives à la sécurité et à la conformité des établissements recevant du public (ERP) ;

Article 2 – Commissions

Madame Karine BILLAULT assure le pilotage de la commission municipale n° 3 : Urbanisme et le pilotage de la commission extra-municipale n° 2 : Projets structurants et aménagement.

Elle participe, en tant que de besoin, aux travaux des commissions municipales et extra-municipales en lien avec ses délégations.

Article 3 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Karine BILLAULT, deuxième adjointe au maire, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

- Les courriers, notes, attestations et correspondances relevant de ses domaines ;

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026008-AR
Reçu le 13/04/2026

- Les documents administratifs nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- Les bons de commande, ordres de service, devis et pièces d'exécution afférents à ses domaines de délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget, des procédures applicables et des attributions conservées par le maire ;
- Les documents relatifs au suivi des ERP (sécurité, conformité), dans le cadre des compétences déléguées ;
- Les documents relatifs au suivi des activités relevant de sa délégation.

La signature de madame Karine BILLAULT sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

Article 4 – Limites de la délégation

La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice, par le maire, de ses propres attributions.

Elle s'exerce dans le respect :

- Des compétences des autres adjoints au maire et conseillers délégués ;
- Des actes réservés par la loi au maire ;
- Des délégations déjà accordées à d'autres élus ou agents.

Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 5 – Exécution

Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

Notifié le : 08.04.2026
Signature de l'intéressée

